Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-857-DE-1-1

CD220624-73J00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Aides au maintien du tissu associatif d'intérêt infradépartemental.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, enveloppes 18067, 11118, 11116, 18068, 11119, 11117, 18070, 18073, 18069, 18072, 18066, 18570, 28098 et 29474 ; article 65734, enveloppe 26728 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre de l'aide au maintien du tissu associatif d'intérêt infradépartemental,

- d'allouer les subventions pour un montant total de 14 100 € ainsi qu'il suit :

300 €	à l'Association Sportive Montaltaise Basket (Montaut Les Créneaux)
500 €	au Club Orientation de Mauvezin
200 €	à l'Amicale des supporters de l'Union Sportive Lisloise de rugby (L'Isle-Jourdain)
200 €	à l'Association Sportive Monferrannaise (Monferran Saves)
200 €	au Comité d'Organisation du Triathlon des Portes de Gascogne (COTPODEGA) (L'Isle-Jourdain)
300 €	à l'association Football Club Lislois (L'Isle-Jourdain)
200 €	à l'association La Clochette Lisloise (L'Isle-Jourdain)
200 €	à l'association La Flèche Gasconne (L'Isle-Jourdain)
250 €	à l'Association Sportive de Ségoufielle
150 €	à l'association Cyclotourisme et VTT (L'Isle-Jourdain)
300 €	à l'Union Sportive L'isloise section Rugby (L'Isle-Jourdain)
100 €	à l'association de gymnastique volontaire - Gym Plaisir (Miélan)
150 €	au Judo Club Miélanais (Miélan)
200 €	à l'association Mirande Miélan Astarac Handball (Riguepeu)
300 €	au Stade de Rugby de Villecomtal Sur Arros
150 €	à l'association L'Anguille Marciacaise (Marciac)
150 €	à l'association Pelote Rivière Basse (Marciac)
250 €	au Rugby Club de Bassoues Lupiac Montesquiou (Montesquiou)
250 €	au Tennis Club Marciacais (Marciac)
500 €	à l'association Al Mounjoye Endurance (Préchac-sur-Adour)
150 €	à l'Association Sportive Course Landaise de Plaisance
200 €	au Comité des Fêtes de Lamaguère
200 €	à l'association Délivre les Mots (Simorre)
200 €	à la Société Philarmonique de Saramon
300 €	à la Société Archéologique Historique Littéraire et Scientifque du Gers (Auch)
300 €	à l'association Culture Loisirs Evasion Sport (Preignan)
300 €	à l'association Le Son de la Nuit (Duran)
300 €	au Comité des fêtes de Lavardens
200 €	à l'association Lou Careilh de Miéla (Miélan)
200 €	à l'association Espace Loisirs et Culture Jean Vilar (Miélan)
250 €	au Foyer Intercommunal du Val d'Arros (Villecomtal sur Arros)
300 €	à l'association La Lyre Miélanaise (Miélan)
200 €	à la Maison des Jeunes et de la Culture de Malabat
200 €	à l'association multiculturelle de Plaisance du Gers
250 €	au Comité des fêtes - Club Taurin de Marciac
250 €	au Comité des Fêtes de Mouchès

300 € à l'association Marciac Culture, Patrimoine et Tradition (Marciac)
300 € à l'Académie de Musique et des Arts en Gascogne (Simorre)
300 € à l'association Scènes en Vie (Lombez)
250 € à l'association Délivre les Mots (Simorre)
200 € à l'association Les Amis de l'Orgue de Lombez et de Samatan (Lombez)
250 € à l'association Les Musicales des Coteaux de Gimone (Betcave-Aguin)
250 € à l'Amicale Vicoise des Donneurs de Sang Bénévoles (Vic-Fezensac)
200 € à l'association Amicale Saint-Jacques (L'Isle-Jourdain)
150 € à la Croix Rouge Française - Délégation de L'Isle-Jourdain
150 € à l'association Donneurs de sang des Bastides et Vallons du Gers (Marciac)
150 € à l'association La Carpe Miélanaise (Miélan)
200 € à l'association Collembole (Marciac)
150 € à l'association La Gaule Plaisantine (Plaisance)
200 € à l'association Les Mawagits (Saint Elix d'Astarac)
150 € à l'association Les Aînés de la Lande de la Paix (Lannepax)
150 € à l'association Club Renaissance de L'Isle Jourdain
150 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) - Section L'Isle-Jourdain
150 € à l'association Le Souvenir Français (L'Isle-Jourdain)
150 € à l'association Retraite et Loisirs à Marciac
250 € à l'association Générations Mouvement - Fédération du Gers (Auch) pour l'association Trait d'Union à Samatan
200 € à l'association Peira e Casau - Histoire de patrimoine (Jégun)
500 € à l'association Les Amis de l'Archéologie et de l'Histoire de Mauvezin
200 € au Comité de jumelage Castin-Duran-Ruda (Duran)
250 € à l'Association des Parents d'Elèves et Amis des Ecoles de Boulaur et Castelnau (Castelnau Barbarens)
250 € à l'association départementale Office Central de la Coopération à l'Ecole du Gers (Auch) pour l'école de Boulaur

Le versement interviendra en une seule fois à l'initiative des services du Département.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-212-DE-1-1

CD220624-73J01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Subvention 2022 à l'union départementale CFDT du Gers.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574, fonction 0202, ligne de crédits 657 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

En application des dispositions de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 complétée par la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 et de l'article L3231-3-1 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 27 octobre 2017 fixant les modalités d'attribution des subventions annuelles pour le fonctionnement des organisations syndicales départementales,

- d'attribuer une subvention de 2 520 € à l'union syndicale CFDT du Gers, pour la réalisation de son programme d'activités en 2022,

- de prendre acte de l'utilisation de la subvention accordée en 2021 par la CFDT du Gers.

Le versement interviendra en une seule fois à l'initiative des services du Département.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-125A-DE-1-1

CD220624-73K00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Inscriptions d'espaces, sites et itinéraires (ESI) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Après avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du 14 avril 2022,

- d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, les 3 Espaces, Sites ou Itinéraires suivants, conformément aux fiches descriptives ci-annexées :

- espace nature de l'Armagnac « Un grand vert d'Armagnac », porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac,

- descente de la Baïse en canoë kayak entre Berdoues et Mirande», porté par le Comité départemental de canoé-kayak,

- le sentier « Au fil des vallées du Gers », porté par le Département du Gers.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 06/07/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 6 juillet 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires 2022

Fiche projet « au fil des vallées du Gers »

Activités concernées : randonnée, pédestre, VTT, équestre, marche nordique
Fédération délégataire : néant

Nom de l'ESI : Au fil des vallées du Gers

Porteur du projet : Département du Gers

Gestionnaire : Département du Gers

Adresse mail : sportsdenature@gers.fr

Téléphone : 05 62 67 31 78 ou 43 92 ou 4144

Commune(s) concernée(s) : voir carte annexe

Dépôt dossier CDESI 2022

Inscription PDESI 2022

Type d'ESI : Itinéraire

Proposition d'inscription de l'ESI : à développer

Caractéristiques de l'ESI :
- Le sentier « au fil des vallées du Gers » est un Itinéraire de 153 km. Il est situé dans le sud du département et permet de joindre Auch à l'Espace nature de L'Astarac inscrit au PDESI en 2016.

Cet Itinéraire pourrait accueillir des manifestations ponctuelles et aucune infrastructure durable en dur n'y est à prévoir. Il sera un parfait complément à celui du GRP de Gascogne au nord d'Auch. Grâce à lui, le Département pourrait proposer un sentier réunissant le Nord et le Sud du département.

Ce sentier devrait, en collaboration avec les villages traversés, permettre des balades à étapes en vélo, à pied ou à cheval. Des stations vélos devraient y être aménagées, ainsi que des abris pour les chevaux. Pour les randonneurs, un panel de logements et campings sont déjà à leur disposition, mais l'offre pourrait se développer.

.

Avis du comité de pilotage de la CDESI :
ESI « à développer »

Projet
Au fil des vallées du Gers

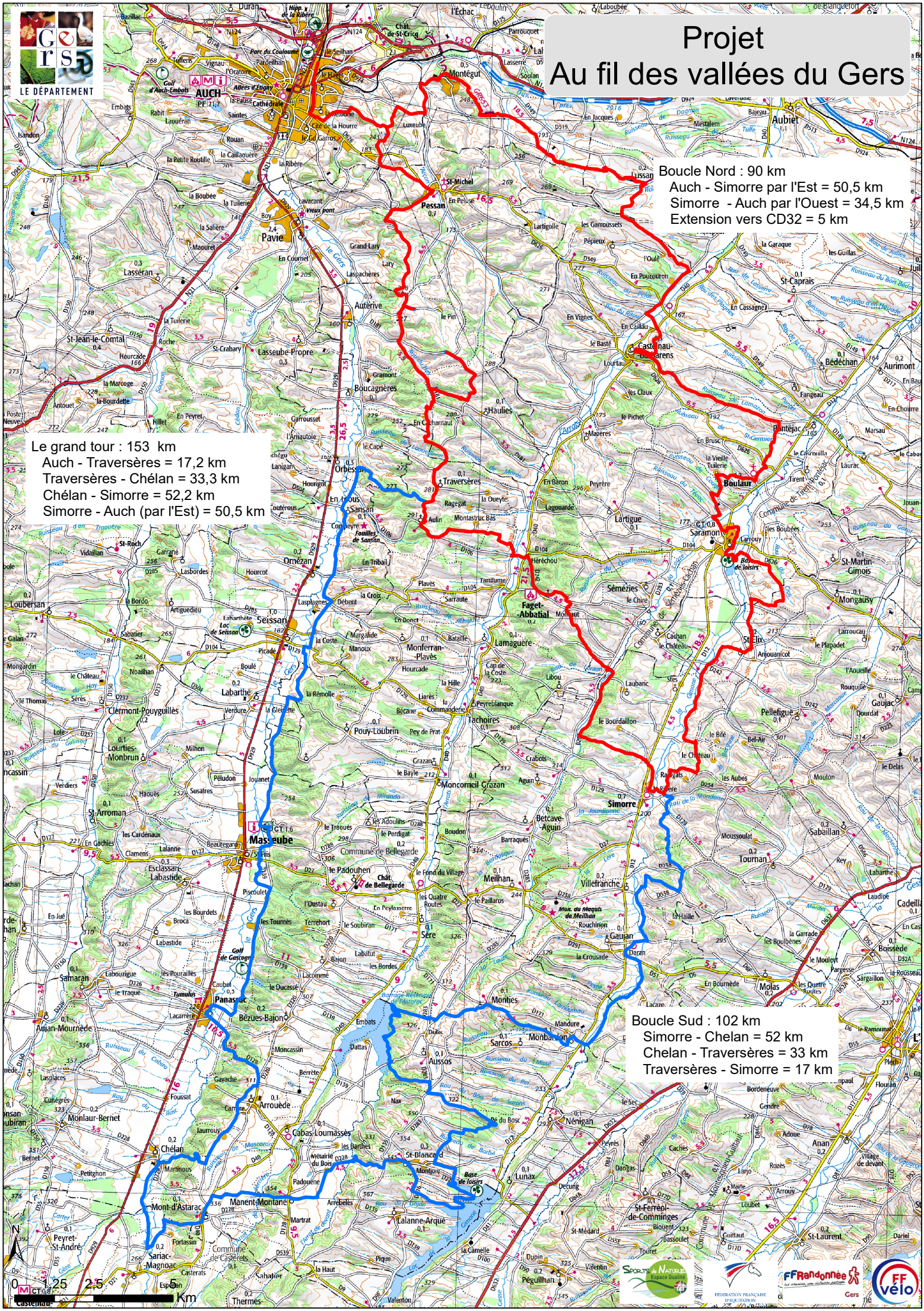

Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires 2022

Fiche Espace Nature de l'Armagnac

Activités concernées : randonnées (pédestre, équestre, vélo), sports de pleine nature, pêche, observation faune & flore.

Fédération délégataire : néant

Nom de l'ESI : Espace Nature de l'Armagnac

Porteur du projet : PETR du Pays d'Armagnac

Gestionnaire : PETR du Pays d'Armagnac

Adresse mail : **tourisme@pays-armagnac.fr**

Téléphone : 05 62 08 70 78

Commune(s) concernée(s) : 6 communes du Pays d'Armagnac

Dépôt dossier CDESI 2022

Inscription PDESI 2022

Type d'ESI : Espace

Caractéristiques de l'ESI :

Cet Espace regroupe 6 communes réparties dans 3 communautés de communes du Pays d'Armagnac (CC du Grand Armagnac, CC d'Artagnan en Fezensac et CC du Bas-Armagnac).

C'est une collection de sites pour la valorisation du patrimoine naturel de ce territoire dont la marque touristique se nomme « Un grand Vert d'Armagnac ».

Nous avons dans cet Espace des forêts, des sentiers balisés, un GR, une Voie verte et des lacs aménagés ou à aménager. De plus, un patrimoine historique et culturel très important est dispersé au travers de cet Espace.

Avis du comité de pilotage de la CDESI :
ESI « à développer »

Sites sélectionnés pour la collection du patrimoine naturel dans le cadre du contrat de transition écologique

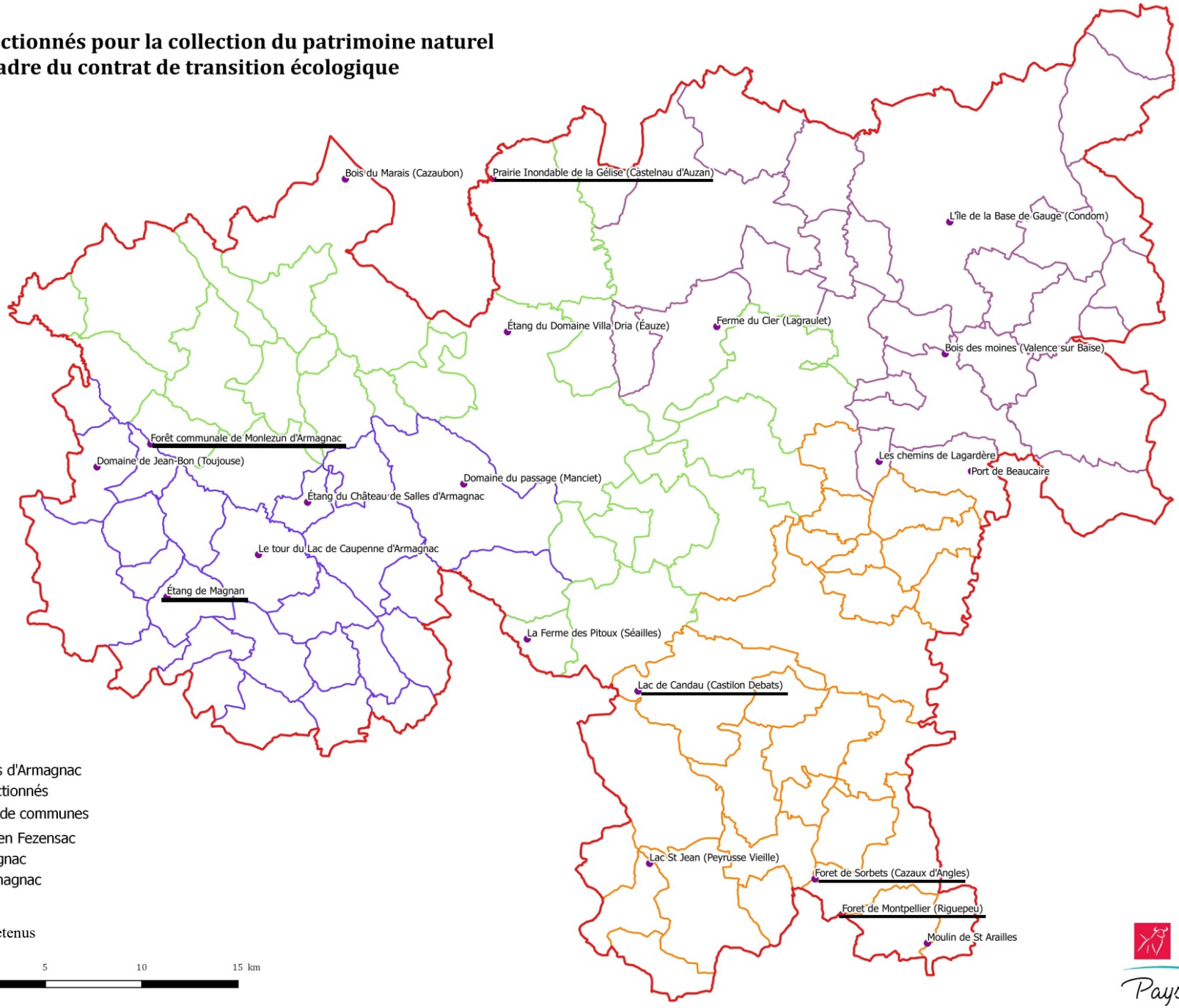

adasea 32

PAYS GERSOIS

Pays d'Armagnac

Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires 2022

Fiche projet : Descente de la Baïse en Canoë Kayak

Activités concernées : Canoë-kayak et Paddle

Fédération délégataire : Fédération française de Canoë-kayak

Nom de l'ESI : Parcours découverte sur la Baïse

Porteur du projet : Comité départemental de Canoë-kayak

Gestionnaire : Syndicat d'aménagement de la Baïse et des affluents

Adresse mail : cmckmirande@yahoo.com

Téléphone : 06.24.62.07.60

Commune(s) concernée(s) : Mirande - Berdoues

Dépôt dossier CDESI 2022

Inscription PDESI 2022

Type d'ESI : Itinéraire Nautique

Proposition d'inscription de l'ESI : à développer

Caractéristiques de l'ESI :

- Cet itinéraire propose une descente de 4,5km sur la Baîse entre Berdoues et Mirande. Cette descente n'est obstruée par aucun obstacle en dur entre le point de départ et d'arrivée.
- Cet itinéraire existant est très prisé toute l'année par les membres du club et les scolaires. Durant les vacances, le club y organise des descentes pour les touristes.
- Organisation de compétition N° 3 et Jeunes. Découverte de cet itinéraire auprès d'un public touristique et des scolaires et centres aérés.

En projet : La création d'un parcours de slalom et agrandissement de l'itinéraire vers St-Jean Poutge ce qui permettrait à cet itinéraire de rejoindre celui des canoës de Beaucaire déjà existant, lui-même inscrit au PDESI.

Avis du comité de pilotage de la CDESI :
ESI « à développer »

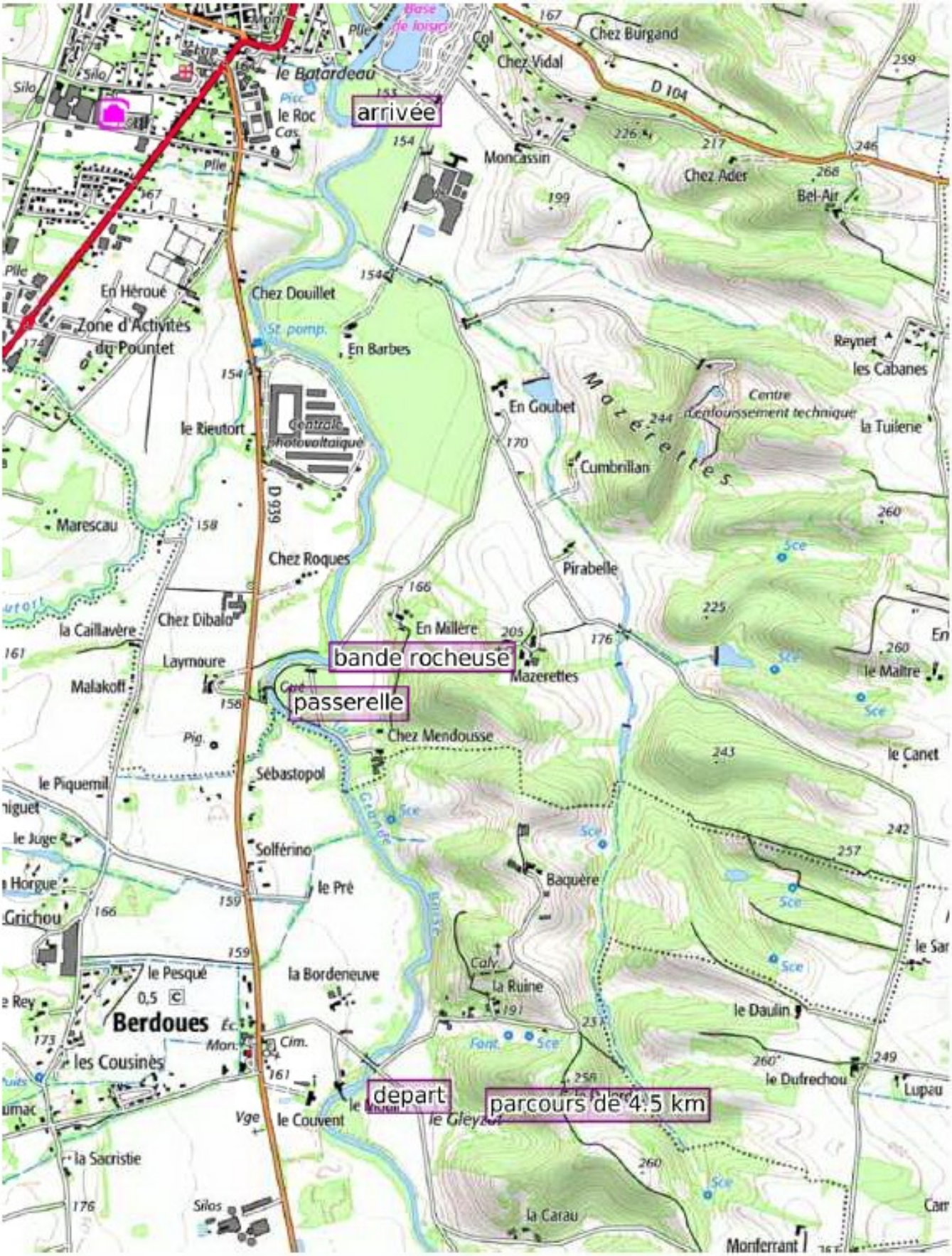
arrivée
bande rocheuse
passerelle
depart
parcours de 4.5 km
le Batardeau
le Roc
Chez Burgand
Chez Vidal
D 104
Moncassin
Chez Ader
Bel-Air
En Héroué
Zone d'Activités du Pountet
Chez Douillet
En Barbes
Centrale photovoltaïque
le Rieutort
D 939
Marescau
Chez Roques
Reynet
les Cabanes
En Goubet
Mozerettes
Centre d'enfouissement technique
la Tuilerie
Cumbrillan
Pirabelle
Chez Dibalo
la Caillavère
En Millère
Laymoure
Malakoff
Mazerettes
le Maître
Chez Mendousse
le Canet
le Piquemil
Sébastopol
le Juge
Solférino
le Pré
Baquère
Grichou
le Pesqué
la Bordeneuve
Berdoues
les Cousinès
la Ruine
le Daulin
le Dufrechou
Lupeau
le Couvent
la Sacristie
la Carau
Monferrant

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-194-DE-1-1

CD220624-73K01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Associations sportives et collectivités territoriales : propositions d'attribution de subventions.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 32, lignes de crédits 649, 25148, 5642, 30744 et 32293 du budget départemental ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 65734, fonction 32, ligne de crédits 16950 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

- d'accorder des aides pour un montant total de 30 230 € aux associations sportives et collectivités territoriales, dont la liste figure en annexe.

Le versement des subventions en faveur des associations suivantes interviendra en une seule fois, à l'initiative des services du Département :

- Athlétic Club Auscitain
- Association sportive « Les Mousquetaires » de la cité scolaire de Nogaro

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention avec le comité départemental de l'UNSS du Gers, dont le projet figure ci-joint.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

DEPARTEMENT

DU GERS

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DU GERS
(UNSS 32)

CONVENTION D'OBJECTIFS
AVENANT N°1
SAISON 2021/2022

_____

Entre

le Département du Gers
Boîte Postale 20569
32022 AUCH CEDEX

représenté par le Président du Département,
M. Philippe DUPOUY, dûment autorisé par délibération du 24 juin 2022,
d'une part,

et

l'Union Nationale du Sport Scolaire du Gers (UNSS 32)
10, place Jean David
32000 AUCH

représentée par son directeur,
M. Julien PELLICER, d'autre part,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L 3211-1 et L 1611-4 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application de l'article 10 susvisé;

VU le décret n°2021-1947 pris pour son application de l'article 10-1 susvisé ;

VU l'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain produite par l'association en date du 21 février 2022 ;

VU les délibérations du Conseil Départemental en date du 15 avril 2022 et du 24 juin 2022 ;

VU la convention signée avec l'UNSS 32 le 6 mai 2022 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 15 avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé d'accorder des aides à l'UNSS 32 pour son fonctionnement et la mise en œuvre du projet « savoir rouler à vélo » en faveur des élèves de 6ème. L'UNSS 32 a également sollicité une aide du Département du Gers pour l'organisation d'un raid nature départemental les 9 et 10 juin 2022 à Aignan avec les collégiens gersois.

Chargé du développement des sports de nature (compétence obligatoire), le Département du Gers accompagne les initiatives des associations sportives gersoises dans ce domaine, notamment l'organisation de manifestations sportives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention du 6 mai 2022 est complété comme suit :

« Le Département allouera, au titre de la saison 2021/2022 :

- une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Gers (UNSS 32) pour l'organisation du raid nature départemental, les 9 et 10 juin 2022 à Aignan. »

Article 2 :

Le versement de la subvention d'un montant de 1 000 € interviendra, en une seule fois à l'initiative des services du Département, après signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention du 6 mai 2022 restent inchangées.

Fait à Auch, le
en deux exemplaires originaux,

Le Président du Département,

Le directeur de l'UNSS du Gers,

Julien PELLICER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2022

SECTIONS SPORTIVES

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant alloué
1	**ASSOCIATION SPORTIVE LES MOUSQUETAIRES** 32110 NOGARO Principale : Rozenn JOUBAIRE	Fonctionnement de la section "activités physiques de pleine nature", au titre de l'année scolaire 2021/2022.	***1 430 €***

SPORT SCOLAIRE

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant alloué
RAID NATURE			
2	**COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS** 32000 AUCH Pdt : Julien PELLICER	Organisation de la 9ème édition du Raid Nature, les 9 et 10 juin 2022 à Aignan	***1 000 €***

CLUBS DEVELOPPEMENT & PERFORMANCE

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant alloué
ATHLETISME			
3	**ATHLETIC CLUB AUSCITAIN** 32000 AUCH Pdt : Arnaud TARAN	Fonctionnement 2021/2022	***7 000 €***

MANIFESTATIONS SPORTIVES

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant alloué
COURSE LANDAISE			
4	**PENA LOU BEROY** 32460 LE HOUGA Pdt : Romain TRUCHAT	Organisation d'une course landaise, le 14 mai 2022	***300 €***
5	**LES AMIS DE LA COURSE LANDAISE** 32460 LE HOUGA Pdt : Janick TRUCHAT	Organisation du Festival Folgarien, les 26 et 27 juin et le 5 août 2022	***1 300 €***
CYCLISME - CYCLOTOURISME			
6	**COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN** 32600 L'ISLE-JOURDAIN Maire : Francis IDRAC	Organisation de l'arrivée de la 1ère étape de la Route d'Occitanie, le 16 juin 2022	***5 000 €***
7	**COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE** 32730 VILLECOMTAL SUR ARROS Présidente : Céline SALLES	Organisation du départ de la dernière étape du Tour d'Occitanie (Villecomtal sur Arros / Vic-Fezensac), le 23 août 2022	***2 500 €***
8	**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC** 32190 VIC-FEZENSAC Maire : Barbara NETO	Organisation de l'arrivée de la dernière étape du Tour d'Occitanie, (Villecomtal sur Arros / Vic-Fezensac), le 23 août 2022	***4 500 €***

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant alloué
CYCLISME - CYCLOTOURISME			
9	**COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP** 32000 AUCH Pdte : Henriette MANUEL	Organisation de la cyclosportive " La Marion Clignet", le 28 mai 2022	***1 000 €***
10	**COMITE DES FETES DE BIRAN** 32350 BIRAN Co-pdts : José LOPEZ et Joël LAFFARGUE	Organisation de la 63ème édition du Mur de Biran, le 7 août 2022	***500 €***
JEU D'ECHECS			
11	**CLUB D'ECHECS DE CONDOM** 32100 CONDOM Pdt : Julien BEDUE	Organisation du 19ème festival international d'échecs de condom, du 9 au 16 juillet 2022	***1 500 €***
JUDO			
12	**JUDO CLUB FOLGARIEN** 32460 LE HOUGA Pdt : ALAIN SAINT-PE	Organisation d'un tournoi inter-départemental de judo, le 15 mai 2022	***300 €***
PETANQUE - BOULISTE			
13	**PETANQUE DE LA HOURRE** 32000 AUCH Pdte : Simone DEBAT	Organisation d'un tournoi régional de pétanque, du 25 au 28 août 2022	***400 €***
14	**UNION BOULISTE AUSCITAINE** 32000 AUCH Pdt : Stéphane BUJ	Organisation de la 10ème édition du challenge BUJ, les 2 et 3 juillet 2022	***300 €***
QUILLES			
15	**FOYER RURAL ORBESSAN** 32260 ORBESSAN Pdt : Roland PUJOS	Organisation des finales interrégionales de quilles gasconnes, le 27 août 2022	***800 €***
SPORT ADAPTE - HANDISPORT			
16	**CERCLE PONGISTE AUSCITAIN** 32000 AUCH Pdt : Jean-Claude TURCHETTI	Participation aux championnats de France de Sport Adapté, du 31 mai au 2 juin à Metz et aux championnats de France Handisport, du 3 au 5 juin 2022 à Lille.	***900 €***

SPORT DE NATURE - MANIFESTATIONS SPORTIVES

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant alloué
COURSE PEDESTRE			
17	**TRACKS ATHLE L'ISLE JOURDAIN 32** 32600 L'ISLE-JOURDAIN Pdt : Didier DELAGNES	Organisation d'une course pédestre, "Les Foulées de L'Isle", le 10 juin 2022	***600 €***
18	**PENA LOU BEROY** 32460 LE HOUGA Pdt : Romain TRUCHAT	Organisation du trail Lou Coursaye de l'Armagnac, le 27 mars 2022	***300 €***
TRIATHLON			
19	**COTPODEGA** 32600 L'ISLE-JOURDAIN Pdt : Hervé BROQUA	Organisation du triathlon des Portes de Gascogne, le 26 juin 2022	***600 €***

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-199-DE-1-1

CD220624-73K02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Terre de Jeux 2024 : conventions de mise à disposition des expositions des Gersois-es Olympiques, Paralympiques et de haut niveau.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 »,

- de mettre à disposition des collectivités labellisées « Terres de Jeux 2024 » et des collèges labellisés « Génération 2024 », pour une durée maximale de 2 semaines, deux expositions intitulées :
  - « Gersois-es olympiques et paralympiques »,
  - « Sportives gersoises de haut niveau »,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de prêt correspondantes, dont les projets figurent ci-joint.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION
dans le cadre de la politique départementale
en faveur des Jeux de Paris 2024

ENTRE

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 juin 2022 ; ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

…….représenté par……., ci-après dénommée « l'emprunteur » d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 », le Département du Gers s'est engagé à mettre plus de sport dans la vie des gersois et à promouvoir le sport sur son territoire.
Au-delà du sport et depuis l'Antiquité, la culture occupe une place importante dans la promotion des Jeux olympiques et Paralympiques. Le Département a donc souhaité associer le sport et la culture en réalisant une exposition des gersois-es olympiques et paralympiques.
Il s'engage à mettre cette exposition à la disposition des acteurs gersois qui s'impliquent dans l'aventure des Jeux de Paris 2024.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.
Dans le cadre de la promotion du sport et des valeurs olympiques, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de mise à disposition de l'exposition ***« Gersois-es olympiques et paralympiques»*** propriété du Département, auprès de l'emprunteur.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIAL
L'exposition se compose de 21 bâches pour une valeur globale de 1 386 TTC. Chacune de ces bâches est munie de 4 œillets et mesure 77 x 58 cm.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESTATION
Le prêt est consenti pour la période comprise **du …. au ……**
Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES
La présente mise à disposition est consentie par le Département à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRANSPORT
Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever puis restituer l'exposition aux dates figurant à l'article 3.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE L'EXPOSITION
L'emprunteur effectuera à ses risques la pose et la dépose de l'exposition. L'exposition devra être installée dans un lieu adapté.

En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, le Département en demandera le remboursement à l'emprunteur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Toute opération de communication devra mentionner le partenariat avec le Département par la mention suivante « Exposition mise à disposition par le Département du Gers dans le cadre de sa Politique d'Égalité Femmes – Hommes (Gers Égalité) ».

ARTICLE 8 : PHOTOGRAPHIES ET REPRODUCTION
Sauf autorisation expresse du Département du Gers, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 9 : ASSURANCES
L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance dommages aux biens les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance tous risques expositions.
Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie au Département au plus tard au moment de l'enlèvement de l'exposition.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS
Toute modification des présentes interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET LITIGES
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 48 heures adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment constatée (notamment la détérioration des supports de l'exposition), un préavis sera adressé par mail avec un effet immédiat, à compter de son envoi.

Tout litige dans l'exécution des présentes sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à AUCH , en double exemplaire, le……..

L'emprunteur,

Le Président
du Conseil Départemental du Gers

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION
dans le cadre de la politique départementale d'Égalité Femmes – Hommes (Gers Égalité)

ENTRE

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 juin 2022 ; ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

…….représenté par…….……., ci-après dénommée « l'emprunteur » d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Politique Départementale Égalité Femmes-Hommes reprise dans sa mission Gers Égalité, approuvant la mise en place d'actions transversales et d'accompagnement des établissements pour la mise en œuvre de projet éducatif d'établissement et d'animations pédagogiques à destination des collégiens ; le Département s'engage dans ce cadre à mettre à disposition un panel de supports pédagogiques (expositions).

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.
Dans le cadre de la promotion du sport et des missions Gers Egalité, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de mise à disposition de l'exposition « ***Sportives Gersoises de haut niveau*** » propriété du Département, auprès de l'emprunteur.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIAL
L'exposition se compose de 14 bâches pour une valeur globale de 924 TTC. Chacune de ces bâches est munie de 4 œillets et mesure 77 x 58 cm.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESTATION
Le prêt est consenti pour la période comprise du **……au ……**
Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES
La présente mise à disposition est consentie par le Département à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRANSPORT
Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever puis restituer l'exposition aux dates figurant à l'article 3.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE L'EXPOSITION
L'emprunteur effectuera à ses risques la pose et la dépose de l'exposition. L'exposition devra être installée dans un lieu adapté.

En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, le Département en demandera le remboursement à l'emprunteur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Toute opération de communication devra mentionner le partenariat avec le Département par la mention suivante « Exposition mise à disposition par le Département du Gers dans le cadre de sa Politique d'Égalité Femmes – Hommes (Gers Égalité) ».

ARTICLE 8 : PHOTOGRAPHIES ET REPRODUCTION
Sauf autorisation expresse du Département du Gers, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 9 : ASSURANCES
L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance dommages aux biens les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance tous risques expositions.
Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie au Département au plus tard au moment de l'enlèvement de l'exposition.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS
Toute modification des présentes interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET LITIGES
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 48 heures adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence dûment constatée (notamment la détérioration des supports de l'exposition), un préavis sera adressé par mail avec un effet immédiat, à compter de son envoi.

Tout litige dans l'exécution des présentes sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à AUCH , en double exemplaire, le……..

L'emprunteur,

Le Président
du Conseil Départemental du Gers

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-228-DE-1-1

CD220624-73K03

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Association Départementale de l'Office Central de Coopération à l'école : subvention pour la réalisation du projet "Du théâtre pour mieux vivre ensemble".

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 28, ligne de crédits 26938 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre du plan départemental jeunesse 2020-2030 adopté le 8 novembre 2019 et des partenariats avec des structures gersoises pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse,

- d'allouer une subvention de 700 € à l'Association Départementale Office Central de Coopération à l'École du Gers (AD-OCCE32), à titre exceptionnel, pour la réalisation de son projet « Du théâtre pour mieux vivre ensemble », au titre de l'année 2021/2022.

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois à l'initiative des services du Département.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-229-DE-1-1

CD220624-73K04

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Association LIRES : demande de subvention au titre de l'année 2022.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 33, ligne de crédits 16778 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre de la politique jeunesse du Département et plus particulièrement son axe 5 « Favoriser l'accès à la formation et à l'enseignement supérieur » adoptée le 8 novembre 2019,

- d'accorder une subvention de 6 000 € à l'association LIRES, dont le siège social est situé à Sarrant, pour ses dispositifs d'accompagnement « métier et insertion territoriale » et « entreprenariat » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet figure ci-joint.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Département du Gers Association LIRES

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

2022 - 2025

_____

Entre :

- Le Département du Gers
  81 route de Pessan 32022 Auch

  Représenté par le Président du Conseil Départemental du Gers,
  M. Philippe DUPOUY, dûment autorisé par délibération du 24 juin 2022,
  d'une part,

  Et

- L'association LIRES
  4 rue Courbe 32120 Sarrant

  Représentée par le Président de l'association,
  M. Didier BARDY, d'autre part.

VU le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L3211-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application de l'article 10 susvisé;

VU le décret n°2021-1947 pris pour son application de l'article 10-1 susvisé ;

VU l'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain produite par l'association en date du 25 avril 2022 ;

VU la décision du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte de revitalisation des espaces ruraux par la création d'activités sociales et économiques pour et par les jeunes, l'association LIRES propose

l'expérimentation « métier et insertion territoriale ». Celle-ci s'appuie sur un cas concret de désir d'installation de jeunes créateurs, illustrateurs diplômés d'Ecole d'art voulant s'installer à Sarrant.
Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse, adoptée par l'Assemblée Départementale le 8 novembre 2019, notamment les axes dédiés à la professionnalisation des jeunes et à la sensibilisation à la culture.
En complément de l'accompagnement à l'entreprenariat mis en place par Kanopé, l'accompagnement « métier et insertion territoriale » a pour objectif d'éclairer ces jeunes sur les nombreuses relations professionnelles qui tissent l'écosystème de la création artistique sur un territoire rural, de mieux déterminer les conditions de travail nécessaires au développement de leur projet, d'appréhender les usages et bonnes pratiques pour dégager des premiers revenus artistiques en les amenant à vivre de leur art.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association LIRES dans le cadre de son activité.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de la signature des deux parties.

Article 3 : les engagements de l'association

a) Développement des actions

Dans le cadre de « l'accompagnement métier et insertion territoriale », l'association LIRES s'engage à réaliser les actions suivantes en ciblant différents publics :

- En direction des jeunes entrepreneurs culturels : l'association propose d'organiser des séances de travail collectif à hauteur d'une fois tous les deux mois, ainsi que des rencontres individuelles à hauteur d'une rencontre tous les mois. L'objectif de cette rencontre individuelle est de construire le plan d'action et de formation du jeune concerné.
- Par ailleurs, l'association propose d'organiser des rencontres professionnelles ouvertes à tous les professionnels du Gers à hauteur de trois fois par an. Ces rencontres traiteront des aspects très concrets concernant le statut de l'artiste, les relations avec les différents acteurs du monde de l'art et aborderont la question du soutien à la création contemporaine en interrogeant des professionnels sur les dispositifs existants ainsi que sur leurs évolutions.
- En direction des partenaires : l'association mobilisera différents partenaires concernés.

- Au fur et à mesure de l'accompagnement, l'association capitalisera la méthodologie et les outils spécifiques mis en place, dans l'objectif à terme d'encourager les structures à : transférer la méthodologie sur d'autres territoires ; transférer la méthode sur d'autres métiers artistiques ; devenir pôle d'accompagnement à l'entreprenariat culturel en créant une branche Coopérative d'activité et d'emploi artistique pour Kanopé ; devenir centre ressource pour les jeunes gersois désireux de s'orienter dans les métiers liés à l'illustration.

b) Calendrier de réalisation

L'association LIRES s'engage à ce que l'opération soit réalisée dans les 4 ans à compter de la date de conclusion de la présente convention.

c) Comptables

Le bénéficiaire tiendra les pièces comptables liées à l'opération. En clôture d'exercice budgétaire, l'association LIRES communique au Département le bilan financier et le compte des résultats détaillés correspondants, visés par le trésorier et paraphés par le commissaire aux comptes, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

d) Communication

Par la présente, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

- Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

- L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

- L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

- L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention ou le partenariat. Elle s'engage également à développer la communication de ses

projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

- L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

- L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

- L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

e) Représentation

L'association s'engage à inviter un représentant du Département à toutes ses assemblées générales.

f) *Modifications statutaires*

Le Département est informé de toute modification de statuts et composition du conseil d'administration.

Article 4 : les engagements de la collectivité

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 6000 € à l'association LIRES pour le fonctionnement du dispositif d' « accompagnement métier et insertion territoriale ».

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, après signature de la présente convention par les deux parties.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, un avenant fixera le montant de la subvention ainsi que les conditions de versement.

Le Département du Gers aura aussi sous sa responsabilité un comité de pilotage ayant pour objectif d'assurer le suivi de cette expérimentation. Il permettra notamment de : vérifier que l'aide a bien été utilisée conformément à sa destination ;

évaluer le parcours des jeunes créateurs ; analyser les capacités de transfert de la démarche (transfert de la méthodologie sur d'autres territoires et sur d'autres métiers artistiques).

Article 5 : annulation de l'opération

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer le Département du Gers sans délai, et à lui restituer, le cas échéant, les sommes déjà versées et ce dans un délai de trente jours.

Article 6 : modification

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié entre les parties.

Article 7 : résiliation

En cas de non respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : sanction

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues serait demandé au bénéficiaire.

Article 9 : litige

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'un accord à l'amiable, porté devant les tribunaux compétents de Pau.

Fait à Auch, le

en deux exemplaires originaux,

Le Président	Le Président
du Conseil Départemental du Gers	de l'association LIRES

Didier BARDY

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-95-DE-1-1

CD220624-73K05

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Associations diverses : demandes de subvention, au titre de l'année 2022.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 74, ligne de crédits 32294 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

- d'allouer des subventions, pour un montant de 4 700 €, au titre de l'année 2022, aux associations diverses suivantes :

  - 4 000 € au Groupement d'Employeurs des Associations Gersoises (GEAG), dont le siège social est à Auch,

  - 400 € à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) section du Gers, dont le siège social est à Toulouse,

  - 300 € à l'Association des RadioAmateurs de Gascogne (ARAG), dont le siège social est à Ansan.

Les versements auprès de ces associations interviendront à l'initiative des services du Département.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-12-DE-1-1

CD220624-73K06

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Subvention d'investissement - BPG 2019 - Tennis Club Massylvain - # 5019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 32, ligne de crédits n°39815 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Comme suite aux délibérations des 3 juillet 2020, 26 février 2021 et 10 décembre 2021,

- d'annuler la subvention de 3 500 € attribuée à la commune de Masseube, pour la réalisation d'un terrain de padel, projet lauréat de la 2ème édition du Budget Participatif Gersois, la Commune ne souhaitant plus porter ce projet ;

- d'abroger la convention ainsi que l'avenant n° 1 conclus avec la commune de Masseube ;

- d'allouer cette subvention au Tennis Club Massylvain, pour la réalisation de ce projet ;

- de conclure la convention correspondante, dont le projet figure ci-joint, avec le Tennis Club Massylvain et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à la signer.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

CONVENTION
SUR PROJETS D'INVESTISSEMENT TRAVAUX

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil départemental, M Philippe DUPOUY, dûment habilité par délibération du 24 juin 2022, ci-après dénommé « la Collectivité », d'une part,

Et

L'association du Tennis Club Massylvain, dont l'adresse est : au stade municipal, 32140 Masseube, représentée par la présidente, Mme Sophie THEODORE, dûment habilitée, ci-après désignée « l'organisme», d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°81R00 du 03 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du BPG 2019,

Vu la délibération n°83K00 du 26 février 2021 relative à la convention sur projets d'investissement travaux, conclue entre le Département du Gers et la Commune de Masseube,

Vu la délibération n°73K05 du 10 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention sur projets d'investissement travaux conclu avec la commune de Masseube,

Vu la demande du Tennis Club Massylvain en date du 02 avril 2022 sollicitant l'attribution de la subvention pour aménager l'équipement sportif,

Préambule

Le contexte sanitaire lié à la COVID-19 n'a pas permis à la commune de Masseube d'effectuer les travaux en 2021 pour la mise en œuvre du projet n° 5019 intitulé « Un terrain de padel à Masseube ».

Par ailleurs la convention visée ci-dessus est arrivée à son terme au 31 décembre 2021 sans que le montant de la subvention prévue en objet n'ait pu être versé eu égard au retard pris par les travaux. Un avenant a été conclu en vue de proroger le délai d'aménagement du site.

Par courrier du 02 avril 2022, l'association Tennis Club Massylvain sollicite le portage de cet aménagement en lieu et place de la commune de Masseube.

A ce titre et conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de conclure une nouvelle convention avec le Tennis Club Massylvain.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement pour les travaux mis en œuvre sur la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :
- nature de l'opération : Aménagement d'un terrain de padel
- coût estimatif des travaux : 5 000 €
- montant maximal de la subvention : 3 500 €

La subvention sera plafonnée en tout état de cause au montant mentionné ci-dessus et réajustée si le montant des travaux réalisés est inférieur au coût estimatif indiqué.

Article 2 - Durée de la convention

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par la Collectivité à l'organisme.

Elle s'inscrit au titre du budget de l'exercice 2022. Elle devra être utilisée conformément à son objet avant la fin de l'exercice.

CARACTERISTIQUES

Article 3 – Communication autour du projet

L'organisme s'engage à faire mention de la participation de la Collectivité sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Gersois sera apposée sur les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de cette convention.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement interviendra en 2022, à la demande du bénéficiaire, en une fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif original des dépenses engagées HT, visé par le président de l'organisme.

Article 5 – Condition d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1 entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre, la Collectivité peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme.

Article 6 - Contrôle de la Collectivité

En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'organisme pourra être à tout moment contrôlé par la Collectivité. L'organisme devra tenir à la disposition des représentants

habilités du Département du Gers les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

L'organisme transmettra au service de la Collectivité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date du versement, une copie certifiée :
- outre les documents comptables déjà demandés à l'article 4
- de tous les éléments d'information propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention comportant notamment une note explicative relative aux travaux effectués dans le cadre du Budget Participatif Gersois.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 7 – Modifications

S'il y a lieu, toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Article 8 – Responsabilités – Assurances

L'organisme se conformera aux prescriptions règlementaires relatives à son mandat. Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Article 9 – Résiliations

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de non- respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président du Conseil départemental et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à AUCH, le ……..

Pour la Collectivité
Le Président du Conseil départemental

Pour l'organisme,
La présidente,

Mme Sophie THEODORE

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-50-DE-1-1

CD220624-73K07

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à la majorité
(33 voix pour, 1 abstention)

OBJET : Création d'une Commission Consultative Citoyenne.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

- de créer, à titre expérimental, une Commission Consultative Citoyenne, nouvel outil de démocratie participative, permettant de nouer un dialogue avec les Gersois, sur des thématiques relevant de la compétence du Conseil Départemental ;

- d'approuver sa composition et son fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Composition :

• 34 citoyens tirés au sort à parité femme-homme, sur candidature, dans les 17 cantons du département.
Seront également tirés au sort 4 remplaçants (2 hommes et 2 femmes), ces remplaçants constituant une ressource citoyenne départementale.
• 3 élus départementaux référents.

Le mandat de ses membres sera de deux ans et demi.

Fonctionnement :

Cette commission sera consultée, pour avis, sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil Départemental, dans le champ de ses compétences.

Elle pourra, à cet égard, émettre un avis sur demande de consultation du Président de la collectivité.

Cette commission permettra également d'examiner, dans une seule instance, l'ensemble des démarches de dialogue citoyen portées par le Conseil Départemental : budget participatif, concertations citoyennes thématiques.

- de procéder, dans le cadre de la valorisation et de la reconnaissance de l'engagement citoyen, au remboursement des frais de déplacement des membres titulaires, qui assisteront aux réunions de la Commission Consultative Citoyenne, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, établissant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les remboursements correspondants interviendront sur présentation d'un état de frais signé par chaque membre de la commission, qui en fera la demande, dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € pour la durée du mandat et pour l'ensemble de ses membres.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 04/07/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 4 juillet 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
32-223200015-20220624-246-DE-1-1

CD220624-73K08

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Coopération avec la Moravie du Sud : accueil d'une délégation tchèque en juillet 2022.

———

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;

VU l'avis de la commission organique compétente ;

VU les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6188, 6188, 6238 et 62268, fonction 048, ligne de crédits n°39819, 39817, 39818 et 14724 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

Conformément à la convention de coopération signée le 1er octobre 2007, entre le Département du Gers et la Région de Moravie du Sud,

- de prendre en charge les frais d'accueil (hébergement, restauration, traduction, déplacement, visites et frais divers) d'une délégation tchèque en juillet 2022, estimés à 6 000 €.

Philippe DUPOUY

Signé

Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022
Le Président du Conseil Départemental certifie que :
- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022